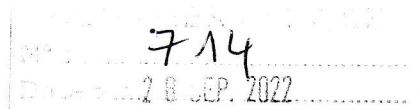


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Ministre



06 JUIN 2022



Circulaire n° 02 du relative à la procédure de recevabilité et de gestion des Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU)

Les Projets de Recherche Formation Universitaire représentent un support à la formation doctorale dans les établissements d'enseignement supérieurs.

Les thèmes des Projets de Recherche-Formation Universitaire doivent être en rapport avec :

- ✓ La réalisation des objectifs prioritaires socio-économiques du pays ;
- ✓ La réalisation de la jonction entre ces projets et la formation doctorale ;
- ✓ La mise en adéquation des thématiques de recherche de ces projets avec le référentiel national des axes prioritaires de la recherche ;
- ✓ La production scientifique.

L'objet de la présente circulaire est l'amélioration du système de gestion des Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU), en fixant les nouveaux critères de recevabilité et de gestion.

1. Orientations et informations générales :

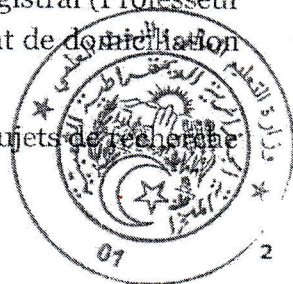
- Les objectifs escomptés à travers les Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) se résument essentiellement à :
 - ✓ La soutenance de thèses de doctorat ;
 - ✓ La production scientifique ;
 - ✓ La présentation de rapports et de solutions aux problèmes posés dans les projets de recherche.
- La durée du projet est fixée à quatre (04) ans, sans prolongation.
- Le chef de projet ne peut soumettre un nouveau projet que sur présentation d'un bilan final évalué positivement du projet achevé.
- Un enseignant-chercheur peut émarger dans plusieurs projets de recherche formation universitaire. cependant il ne peut avoir la qualité de chef que dans un seul projet. En tout cas de figures, il ne peut être rétribué que pour un seul projet.

- En cas de décès, de mise en disponibilité, de mutation, de démission ou de départ en retraite du chef de projet, celui-ci peut être remplacé par un autre enseignant chercheur de rang magistral (membre du même projet ou un autre désigné par l'établissement) rattaché à l'établissement de domiciliation du projet.
- Le changement de grade d'un membre du projet durant sa réalisation est opéré sur la base de la présentation de la décision de promotion.
- Les enseignants-chercheurs contractuel, retraités ou détachés hors secteur, ne peuvent être membre d'un projet.
- L'exclusion d'un membre de projet relève de la seule compétence du chef de projet et doit être justifié par un rapport circonstancié validé par le conseil du laboratoire ou les instances scientifiques habilitées, selon la structure de domiciliation du projet.

2. Critères de recevabilité des projets :

Un projet de recherche formation universitaire est recevable pour être expertisé par les conseillers scientifiques s'il vérifie l'ensemble des critères suivants :

- 1- Les projets de recherche PRFU auxquels l'offre de formation doctorale est adossée doivent s'inscrire dans le référentiel national des axes prioritaires de recherche.
- 2- Les doctorants seront anonymes pendant la soumission et l'évaluation du projet jusqu'à la proclamation des résultats des concours de doctorats.
- 3- L'équipe de recherche est composée de trois (03) membres au minimum à six (06) membres au maximum, dont le chef de projet et un (01) à trois (03) nouveaux doctorants ayant réussi le concours selon les variantes suivantes :
 - ✓ Trois (03) enseignants-chercheurs de rang magistral et deux(02) à trois(03) doctorants ;
 - ✓ Deux(02) à trois (03) enseignants-chercheurs de rang magistral et deux(02) à trois(03) doctorants ;
 - ✓ Deux enseignants-chercheurs de rang magistral, un MCB et deux (02) à trois (03) doctorants ;
 - ✓ Un enseignant-chercheur de rang magistral et deux doctorants ;
 - ✓ Un enseignant-chercheur de rang magistral, un MCB et un doctorant.
- 4- L'équipe de recherche peut comprendre au plus un membre externe à l'établissement de domiciliation du projet.
- 5- Le chef de projet doit être un enseignant-chercheur de rang magistral (Professeur ou Maître de conférences classe « A ») rattaché à l'établissement de domiciliation du projet.
- 6- Les membres du projet PRFU de rang magistral proposent les sujets de recherche et s'engagent à assurer un encadrement de ces doctorants.



3. Soumission et validation des projets de recherche :

Le processus de soumission et validation des projets PRFU se fait exclusivement en ligne via la plateforme dédiée à cette opération conformément au planning établi par la DGEF et porté à la connaissance des enseignants chercheurs.

Il se présente comme suit :

a) Etablissements Universitaires :

- ✓ Ils procèdent à la validation des PRFU's via cette plateforme par les services chargés de la post-graduation et de la recherche scientifique sur la base de l'avis du :
 - Conseil de Laboratoire ;
 - Conseil scientifique de la Faculté ou de l'Institut ou de l'Ecole pour les projets non domiciliés dans un laboratoire.

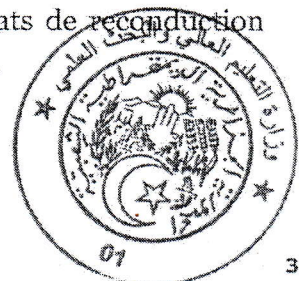
b) Conférences régionales des universités :

- ✓ proposent les enseignants-chercheurs ayant le grade de Professeur pour leurs désignations en qualité de Conseillers scientifiques ;
- ✓ Les conseillers scientifiques désignés par les CRU's sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- ✓ Les conseillers scientifiques désignés effectuent l'examen et l'évaluation des projets soumis selon les conditions requises.

c) MESRS (DGEF/DFD) :

Les services compétents de la direction générale des enseignements et de la formation sont chargés de :

- ✓ Lancer l'appel à soumission des nouveaux projets PRFU en synchronisant la période de leurs dépôts avec celles des offres de formation doctorale ;
- ✓ Lancer l'appel d'évaluation des bilans mi-parcours des projets PRFU;
- ✓ Lancer l'appel d'évaluation des bilans finaux des projets PRFU;
- ✓ Affecter les nouveaux projets, les bilans mi-parcours et les bilans finaux aux conseillers scientifiques pour évaluation ;
- ✓ Suivre l'opération d'évaluation des nouveaux projets ,des bilans mi-parcours et des bilans finaux ;
- ✓ Etablir les états d'agrément des projets acceptés ; les états de reconduction des projets en cours et les états d'achèvement des projets.



4. Procédure d'évaluation des projets :

Les Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) sont évalués par les conseillers scientifiques de la Commission Nationale d'Évaluation et de la Programmation de la Recherche Universitaire.

- ✓ Chaque projet doit être évalué par trois (03) conseillers scientifiques ;
- ✓ Les projets seront soumis à deux (02) évaluations :
 - Une évaluation à mi-parcours : fin de la 2^{ème} année ;
 - Une évaluation finale : fin de la 4^{ème} année.
- ✓ L'évaluation des bilans mi-parcours et les bilans finaux repose sur les éléments suivants :
 - Le nombre de thèses soutenues par les doctorants inclus dans l'équipe de projet ;
 - La production scientifique réalisée notamment :
 - La qualité et le nombre de publications nationales et internationales ;
 - La qualité et le nombre de communications nationales et internationales ;
 - Les ouvrages édités ;
 - Les brevets et/ou autres activités de recherche et/ou de développement technologique.
 - Les solutions apportées aux problèmes posés lors du dépôt du projet de recherche.

J'accorde une importance majeure à l'application stricte du contenu de la présente circulaire et j'insiste sur sa large diffusion auprès de la communauté universitaire.

Fait à Alger, le 06 JUIN 2022

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

